

Les Ulis s'engage pour la protection animale

1 Le Maire et la municipalité s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à défendre et à faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'animal, adoptée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris.

2 Le Maire et la municipalité s'engagent à confier à un élu une mission dédiée à la condition animale. L'élu en charge de la condition animale œuvre pour assurer le respect des animaux et leur bonne intégration sur le territoire ulissien. Ainsi, il :

- Veille à la bonne circulation de l'information sur la réglementation,
- Veille au respect de la réglementation à l'égard des animaux et met en œuvre les moyens concrets de protéger les animaux,
- N'encourage ni ne favorise toute forme d'exploitation et de maltraitance animale (Exemples : élevages clandestins, combats de molosses, accueil des cirques détenant des animaux sauvages, etc).
- Valorise toutes les actions qui sont bienveillantes envers eux.

3 Le Maire et la municipalité s'engagent à :

- Sensibiliser de manière régulière les citoyens Ulissiens à la nécessité de développer un rapport nouveau avec les animaux en ville (campagnes éducatives et de civisme, articles dans les différents supports de communications de la ville, actions pédagogiques lors de manifestations éducatives canines, stands d'information, films débat, conseils, accompagnement, élaboration et mise en place d'un guide d'information et de conseil),
- Favoriser la préservation de la faune sauvage, notamment aviaire, en permettant la nidification dans des espaces réservés,
- Privilégier une gestion écologique des espaces verts dans la mesure du possible, notamment en ayant recours à l'éco-pâturage,
- Participer et soutenir les actions et projets de sciences participatives qui permettent de faire connaître et de protéger les insectes et l'environnement,
- Relayer et soutenir les campagnes de sensibilisation contre l'abandon et la maltraitance animale organisées par la fondation 30 Millions d'Amis, la SPA et autres acteurs locaux,
- Favoriser et mettre en place toute mesure nécessaire à la protection de la biodiversité animale et végétale, notamment à travers des actions telles que des éco-animations menées par des associations,
- Mettre en place divers équipements pour limiter les comportements pouvant être ressentis comme nuisibles par une partie de la population (mise en place de sanichiens, mise en place de deux pigeonniers contraceptifs, développement d'un parcours de promenade en liberté pour les chiens).

4 Le Maire et la municipalité, en partenariat avec l'Éducation nationale, favorisent la sensibilisation des enfants au respect et à la protection des animaux à travers des actions pédagogiques.

5 Le Maire et la municipalité s'engagent à développer une réflexion sur les pratiques favorisant le bien-être animal :

- Ils mettent en place des mesures pour réguler de manière douce les populations de chats errants et de pigeons, par le biais de campagnes de stérilisation menées avec les associations, les fondations de protection animale et les bénévoles Ulissiens.
- S'agissant du marché de restauration collective, ils s'engagent à inclure dans le cahier des charges de ses appels d'offres sur les denrées d'origine animale destinées aux cantines ou aux repas des Aînés, des exigences garantissant le bien-être animal aux stades de l'élevage, du transport et de l'abattage.
- Ils s'engagent à élargir la réflexion engagées par le groupe de travail sur le bien-être animal,
- Ils s'engagent à développer toutes les mesures et actions permettant de répondre aux critères du label « Ville amie des animaux ».

6 Le Maire et la municipalité établissent des partenariats avec les associations de protection animale et les bénévoles Ulissiens pour optimiser le sort des animaux perdus, abandonnés ou maltraités sur la ville et font voter des subventions en conséquence. Le cas échéant, ils établissent des conventions avec des vétérinaires, des dispensaires, des fondations et/ou des refuges pour les animaux trouvés blessés.

